

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.02.2022

. d'affichage : 22.02.2022

N° de la délibération : 2022-15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 52

. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mmes VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, URIER Francis, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie

-----  
OBJET :

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a, par courrier du 3 mars 2021, accepté de participer à un groupement de commande géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme les résultats de la consultation la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL..... 7.20 %

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	<b>Garantie</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.15 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	2.18 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	1.88 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours fermes par arrêt	2.01 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.98 %

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de ..... % (de 10 à 60 %)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public... 1.50 %

	Candidats	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Agents IRCANTEC	Néant	1.50 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité  
+ Paternité + Adoption

Base de couverture :  Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de ..... % (maximum 60 %)

Charges patronales à hauteur de ..... % (de 10 à 60 %)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220221-DELIB\_2022\_15-DE